

COMPTE RENDU DU COLLOQUE

Chrysallis Drôme - 17 septembre 2021

Les auditions de l'enfant dans le cadre des procédures judiciaires

La question qui nous occupe lors de ce colloque est :

Comment prendre soin de la parole de l'enfant victime pour qu'elle devienne réparatrice ?

Plus spécifiquement, nous abordons la manière d'accueillir l'enfant et sa parole : comment l'entendre, la comprendre, et que faire de celle-ci.



Intervenants et participants du colloque du 17 septembre 2021

Les différents entretiens

Les entretiens de révélation

- **Intervention de Monsieur Bruno MARKARIAN, éducateur à la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme**

Monsieur Bruno MARKARIAN est amené à recevoir des révélations d'enfants victimes lors d'entretiens dans le cadre de mesures d'AEMO (assistance éducative en milieu ouvert).

Selon lui, pour que les révélations soient accueillies, il faut se fixer des objectifs et des moyens.

D'une part, il identifie deux objectifs principaux :

- Tout d'abord, protéger le mineur du danger (passé ou actuel)
- Ensuite, permettre une prise en charge de la victime

Il estime qu'ils disposent également de plusieurs moyens, à savoir :

- Toute forme de communication avec le mineur et la famille
- L'expertise des équipes pluridisciplinaires
- Différents outils pédagogiques

L'enjeu principal dans l'hypothèse où un enfant révèle des violences est de prévenir le risque de répétition envers **lui-même** ou à d'autres mineurs. Il s'agit d'une prévention immédiate, en protégeant le mineur concerné, et une prévention transgénérationnelle. C'est le cas par exemple d'une révélation par un mineur qui fait partie d'une fratrie.

La révélation peut être définie comme la communication orale ou écrite d'un fait demeuré caché ou secret. Cela suppose une levée du secret et du silence. En droit pénal, on peut parler de violation du secret.

Avant d'obtenir des révélations, il faut établir une relation de confiance avec le mineur. Cette relation va se s'instaurer dans le temps.

1. Comment créer une relation de confiance avec l'enfant et la famille ?

Le climat de confiance doit se tisser dès les premiers entretiens. Un des moyens est l'**alliance multidirectionnelle**, qui vise à établir une alliance avec l'enfant et avec chacun des membres de la famille. L'enjeu est de définir les frontières, les places et rôles de chacun et de laisser à tous l'opportunité de s'exprimer. En particulier, il faut être vigilant à ce que les plus jeunes enfants puissent s'exprimer.

Il arrive qu'un enfant ait déjà révélé des faits et que l'adulte nous demande de vérifier si ces révélations sont véridiques. Il ne faut pas forcer l'enfant à répéter mais essayer d'accompagner l'adulte qui a recueilli les révélations afin de signaler ces faits.

Une autre technique est de **comprendre et être compris**. Comprendre ce n'est pas accepter les relations telles qu'elles existent au sein de la famille mais de comprendre comment modifier ces relations et les difficultés rencontrées. Être compris, c'est faire en sorte que la famille et les mineurs appréhendent le rôle de l'intervenant et puissent avoir confiance dans sa parole.

Il faut être vigilant à ne pas trop vite interpréter les relations familiales. Il faut plutôt formuler des hypothèses qu'on pourra ou non vérifier. L'idée est d'éviter les affirmations et de poser des questions à la place.

L'intervenant doit rencontrer le mineur seul pour qu'il puisse s'exprimer librement, sauf pour les mineurs entre 0 et 3 ans. L'accès à la parole est plus difficile à ces âges-là.

Attention, ce n'est pas parce que l'on met ce système en place pour créer un climat de confiance qu'on aura des révélations de l'enfant. C'est souvent dans des moments inattendus que l'enfant va se confier.

2. Les signes et symptômes repérables chez l'enfant

Il existe souvent des dysfonctionnements autres que les violences, par exemple une situation de déscolarisation.

a. Les mécanismes d'autoprotection

L'enfant développe des mécanismes d'autoprotection pour éviter d'être extrait de son milieu naturel. Cela explique que peu d'enfants révèlent spontanément les faits de violences ou de maltraitance dont ils font l'objet. Les mécanismes d'autoprotection sont aussi des mécanismes de survie pour l'enfant, afin d'éviter un risque d'effondrement psychique. L'intervenant peut apprendre à mieux saisir et comprendre ces mécanismes.

Un premier mécanisme d'autoprotection est la **loyauté**. En effet, dénoncer des actes de son agresseur revient à être dans une posture de déloyauté vis-à-vis de ses figures d'attachement. Les révélations peuvent entraîner un rejet de la part de la famille.

Un deuxième mécanisme est la **perte de confiance en soi et en autrui**. L'enfant ne sait plus en qui il peut avoir confiance, il peut même douter de sa propre parole. L'intervenant ne doit pas le juger et doit l'encourager à décrire son quotidien et les moments clés (douche, endormissement par exemple). L'intervenant a le devoir de respecter le rythme de révélations de l'enfant et éviter de bombarder l'enfant de questions. Il faut le laisser décider quand l'entretien prend fin. L'intervenant doit mettre à distance ses émotions pour retranscrire le plus fidèlement possible les propos de l'enfant. Il ne faut pas absorber à tout prix ses émotions mais les maîtriser.

La **mémoire refoulée** est un autre mécanisme psychologique de défense, par lequel sont maintenus ou rejetés dans l'inconscient des idées, des souvenirs, des sentiments qui ne sont pas acceptables par le sujet.

Enfin, le **repli sur soi** est également un mécanisme de protection. Dans ce cas, on peut proposer d'autres modes d'expression que la parole, par exemple par le biais du dessin, d'une activité ludique. Il existe une bande dessinée du nom de Gribouille où on suit un chat dans sa journée et l'enfant sera amené à s'exprimer en remplissant les bulles de dialogue.

b. Les sentiments de honte et de culpabilité

Monsieur Markarian s'interroge sur le fait de savoir si les sentiments de honte et de culpabilité sont ou non des mécanismes d'autoprotection. Dans tous les cas, ces sentiments peuvent laisser penser qu'il existe une forme de violence ou de manipulation.

Ces sentiments peuvent être décryptés de deux manières.

Ils peuvent être identifiés par le **langage verbal** d'une part. Lorsqu'un enfant lance des phrases comme « *j'ai peur que si je dis ça, maman va me gronder* » ou « *c'est de ma faute si ça se passe comme ça à la maison* », c'est un indicateur que l'enfant est sujet à des sentiments de honte et de culpabilité.

D'autre part, le **langage non-verbal** de l'enfant est également révélateur des sentiments de l'enfant. Les sentiments de l'enfant entravent gravement son développement psycho-affectif. C'est là que la pluridisciplinarité d'une équipe est importante.

Les révélations sont à la fois un moment de libération de la parole et un temps de crise de l'enfant qui sort du silence. C'est un moment de début de changement qui peut emmener des changements positifs de l'enfant victime s'il est bien accompagné et peut remettre en marche son développement.

Bibliographie :

- *Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime - De la théorie à la pratique*, Mireille Cyr (psychologue canadienne)
- Études de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (disponibles sur le site internet : <https://onpe.gouv.fr/>)

→ Réaction de Lionel Bauchot :

Il est essentiel de garder en tête l'objectif de ne pas nuire en respectant la temporalité et la pudeur de l'enfant. Il faut garder un équilibre entre libérer la parole et respecter le droit de ne pas tout dire.

La compréhension doit être dans la réciprocité pour aider l'enfant à comprendre également. L'enfant n'est pas un objet.

La question du doute est intéressante, que ce soit l'enfant qui doute de lui et de sa parole ou bien du doute de notre part à son égard. Pour l'enfant blessé et lésé, la relation d'aide représente pour l'enfant, tout d'abord un danger.

Les entretiens d'audition

L'audition en gendarmerie

- **Intervention de Madame Hélène DELPORT, officier de gendarmerie à Romans-sur-Isère**

On constate une augmentation croissante des auditions de mineurs victimes en gendarmerie. La gendarmerie a formé ses agents aux auditions de mineurs, en particulier avec l'utilisation du protocole NICHD (National Institute of Child Health and Human Development).

1. Rappel des textes applicables

Article 706-47 du code de procédure pénale : liste toutes les infractions pour lesquelles l'enregistrement audiovisuel de l'audition est obligatoire, à savoir les crimes et les délits de nature sexuelle. Pour les autres délits tels que les violences, l'enregistrement est conseillé.

Article 706-52 du code de procédure pénale : prévoit les modalités d'enregistrement : le consentement du mineur n'est pas requis. L'enregistrement est fait en deux exemplaires. L'exemplaire original est placé sous scellé et une copie est versée au dossier en tant qu'outil de travail dans la procédure.

Article 706-53 du code de procédure pénale : énumère les personnes pouvant être présentes à la demande du mineur, c'est-à-dire son représentant légal, son administrateur ad hoc, un médecin ou un psychologue.

Les enquêteurs préfèrent que l'enfant soit seul.

Les auditions doivent être réalisées dans un local dédié appelé salle Mélanie.

La victime doit être entendue par le même enquêteur si plusieurs auditions sont nécessaires.

2. Aspects psychologiques

a. Les facteurs influençant la révélation

Certains facteurs empêchent les révélations :

- Les mécanismes d'autoprotection (par exemple le mineur va minimiser les faits) ;
- L'immaturation du développement ;
- Les menaces, la manipulation, le chantage émotif ;
- Les répercussions sur la famille ou sur sa propre image.

D'autres facteurs vont favoriser la révélation :

- L'âge ;
- Le lien de confiance avec le confident ;
- La protection de la fratrie.

b. La mémoire

L'enquêteur doit cerner les capacités de mémorisation de l'enfant. Les souvenirs peuvent être flous et effacés.

Il y a trois étapes à la mémoire :

- 1) **L'encodage** : cela correspond à l'enregistrement initial c'est-à-dire à la création des souvenirs, au moment des faits. S'il y a trop de stress, le mineur peut être en état de sidération et ne mémoriser que certains détails.

- 2) Le **stockage** : le souvenir reste dans la tête de l'enfant sans qu'il n'en parle. Le risque en essayant de l'éclaircir est de créer un souvenir chez l'enfant. Quand les faits se sont répétés, le récit va être plutôt pauvre.
- 3) La **récupération** : le souvenir est récupéré en mémoire. Cela correspond au moment de la révélation. On travaille sur la mémoire de rappel plutôt que la mémoire de reconnaissance. Les enquêteurs posent des questions très ouvertes ce qui permet d'obtenir des informations plus exactes.

c. La suggestibilité

La suggestibilité de l'enfant peut dépendre de plusieurs facteurs.

D'une part, elle peut dépendre de **l'enfant** lui-même. Les enfants avec un quotient intellectuel faible ou les enfants les plus jeunes vont vouloir faire plaisir à l'adulte.

La suggestibilité peut aussi dépendre de **l'enquêteur**. Si l'enquêteur est non soutenant, l'enfant risque de donner des réponses fausses. L'enquêteur peut inconsciemment influencer sur les réponses des mineurs. Il faut éviter les questionnements répétés. L'enquêteur doit rester neutre.

Enfin, la suggestibilité peut dépendre de **l'environnement**. Aujourd'hui, les « salles Mélanie » sont neutres car les objets pouvaient encourager l'imaginaire.

d. Le développement de l'enfant

Le développement de l'enfant dépend bien sûr de son âge :

- Entre 0 et 2 ans : les enquêteurs ne font pas d'audition d'enfants de cet âge » car le langage n'est pas assez développé.
- Entre 2 et 3 ans : les enquêteurs demandent l'avis d'un psychologue.
- Entre 3 et 7 ans : c'est le début du langage.
- Entre 7 et 11 ans : le récit est plus fourni.
- Entre 11 et 18 ans : les mineurs commencent à ressentir la gêne et craindre le regard des autres.

Certains mots sont mal utilisés ou mal prononcés par l'enfant : il faut demander des explications pour certains mots. Certains enfants ont des capacités de concentration limitées. On évite les questions sur la temporalité et la récurrence pour les enfants.

3. Les étapes de l'audition

a. La phase d'accueil

Les enquêteurs accueillent le mineur. L'enquêteur se présente et présente son rôle. Ils sont souvent deux enquêteurs, l'un sera chargé de l'audition, l'autre chargé de la partie technique et de prendre des notes. On présente la salle Mélanie et la salle d'enregistrement. La phase d'accueil n'est pas filmée.

b. La phase pré-déclarative

Il s'agit de l'étape de développement de travail et de mise en confiance.

L'enquêteur fait parler le mineur de ce qu'il aime. Il travaille sur au moins **trois activités** que le mineur aime faire et le fait détailler sur ces activités. De cette manière, l'enfant voit la manière de l'enquêteur de questionner et l'enquêteur voit la capacité à détailler du mineur.

L'enquêteur explique les **quatre règles de base** :

- 1) « Je ne comprends pas »
- 2) « Je ne sais pas »
- 3) « Je corrige l'enquêteur »
- 4) « Je dis la vérité »

Ces règles visent à contrer la suggestibilité du mineur.

L'enquêteur fait travailler la **mémoire épisodique** du mineur en questionnant sur un événement agréable, réel et récent. Il procède à une invitation générale puis procède à la segmentation de l'événement pour avoir un récit complet et détaillé.

b. La phase déclarative

Vient ensuite la phase de déclaration sur les faits révélés. L'enquêteur fait une invitation générale pour que l'enfant déroule son récit. L'enquêteur demande si c'est arrivé une fois ou plus d'une fois. Si c'est arrivé plus d'une fois, il travaille sur le dernier événement puis le premier événement et ensuite sur le plus marquant pour le mineur en s'appuyant sur des indices tels que le lieu, le moment, les personnes présentes.

Ensuite, l'enquêteur propose une pause, durant laquelle l'enregistrement continue de tourner. Il peut proposer à l'enfant de faire un dessin. Les deux enquêteurs font un point.

Puis l'enquêteur peut poser des questions complémentaires.

c. La phase de clôture

L'enquêteur clôture l'audition, remercie le mineur et le valorise. Il vérifie si le mineur veut ajouter quelque chose ou s'il a des questions. Il indique au mineur qu'il reste disponible si besoin.

La durée des auditions est variable, c'est souvent au minimum 45 minutes. 5 minutes d'enregistrement de l'audition vont ensuite prendre une heure de retranscription pour les enquêteurs.

→ Réaction de Lionel Bauchot :

La neutralité ne s'oppose pas à l'empathie. **La neutralité permet la liberté de parole de l'enfant.**

L'enregistrement et la prise de note de la parole de l'enfant peuvent être vus comme une manière de prendre soin de ses déclarations.

L'audition par le juge d'instruction

- **Intervention de Madame Olivia THIEL, Vice-Présidente, Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Grenoble**

Le juge d'instruction intervient quand la parole a déjà été dénouée. Plus précisément, il intervient quand le procureur a ouvert une information judiciaire pour approfondir les investigations.

1. L'audition du mineur

La pratique de Madame THIEL est d'entendre le mineur victime dès qu'elle le peut. Elle n'entend pas un mineur avant qu'il ait 10 ans sauf s'il le demande lui-même.

L'audition du mineur par le juge d'instruction n'est pas obligatoire. Toutefois, pour certains mineurs, il est important de voir et d'être entendus par un juge qui repose le cadre. Pour le chemin réparateur de la victime, cela est essentiel. La justice redonne un cadre dans une situation difficile, elle remet chacun à sa place. L'intérêt de l'audition par le juge d'instruction est l'intimité que cela peut représenter. L'audience de jugement est trop impressionnante pour permettre une liberté de parole de l'enfant.

L'objectif est de **donner une place** et d'**obtenir des éléments**. Le juge d'instruction est souvent moins précis que l'enquêteur car il a déjà l'audition du mineur. Il faut parfois vérifier la force probante de la parole du mineur.

Il faut prendre en compte l'appréhension du mineur face au système judiciaire et à l'adulte. On va lui demander de parler de choses difficiles.

Le juge d'instruction entend l'enfant sans les parents et avec l'avocat. La présence d'un avocat est obligatoire. La proximité avec le mineur est importante. Il est possible de mettre les chaises en cercle. Quand la parole est compliquée, on utilise des activités ludiques : le jeu, le dessin. Il faut être à l'aise pour parler de l'aspect sexuel autrement le mineur ne sera pas à l'aise pour en parler non plus.

Ensuite le juge d'instruction fait rentrer les parents, décrit ce qui a été dit et demande comment ils vont. Il faut donner de l'espérance sur la résilience qui est possible.

Après avoir dit des choses dures, on a besoin de "doux" (ex : bonbons) en tant que réconfort.

2. La confrontation

La confrontation avec l'auteur n'est **pas indispensable et peut être une vraie violence**. Il faut s'adapter en fonction de la victime, de son âge et de sa volonté.

→ Réaction de Lionel Bauchot :

Il faut en effet être à l'aise avec soi-même et sur l'aspect sexuel. Il faut avoir conscience de ses angles morts et de ses limites.

Il faut rester lucide sur la violence que va raconter l'enfant tout en gardant l'autre cap de l'espoir.

Les entretiens avec l'administrateur ad hoc

- **Intervention de Madame Marie-Claude GUITTON, ancien Administrateur ad hoc à Chrysalis Drôme**

Selon la Chancellerie, « *l'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur.* »

L'administrateur ad hoc **s'engage avec la victime pour défendre ses intérêts**.

L'administrateur ad hoc est confronté à la violence des dossiers et peut parfois être dérouté par l'attitude des mineurs. L'administrateur ad hoc doit être vigilant à ce que l'enfant ne devienne pas un dossier.

L'administrateur ad hoc a besoin de la **confiance** de l'enfant pour défendre ses intérêts pendant la procédure et porter sa parole devant la justice et ses partenaires. Avant d'arriver à la confiance il faut d'abord passer par l'adhésion. L'administrateur ad hoc va avoir de multiples entretiens avec l'enfant. Il faut trouver sa place, pas trop proche mais pas trop lointaine. Il y a des entretiens formels et des entretiens informels.

Les différents entretiens avec le mineur :

→ La première rencontre, qui intervient souvent lorsque l’instruction est close. Le premier entretien sert à éclairer et sécuriser la victime. Si l’enfant vient avec ses parents, ils le reçoivent avec les parents et leur expliquent qu’ils ne se substituent pas dans l’autorité parentale. L’objectif est d’aller à la rencontre de cet enfant. Puis on l’informe sur le rôle de l’administrateur ad hoc, sur la connaissance des faits, sur le fait qu’on ne le fera pas répéter ce qu’il a déclaré. On explique pourquoi on a été désigné. On lui demande si on peut prendre des notes. On lui explique la procédure et le déroulement.

→ L’entretien en enquête préliminaire : c’est assez nouveau pour Chrysallis Drôme. Si l’administrateur ad hoc participe à l’audition par les enquêteurs, il doit rester silencieux.

→ L’entretien après un classement sans suite : cette décision est très rarement expliquée aux administrateurs ad hoc. Il est difficile aux administrateurs ad hoc d’expliquer au mineur pourquoi il ne peut plus intervenir. C’est d’autant plus difficile pour l’administrateur ad hoc si l’enfant retourne chez le parent mis en cause.

→ L’entretien de préparation de l’audience : il faut avertir l’enfant qu’il ne faut pas réagir aux sollicitations du regard de l’accusé ou du prévenu, le prévenir de la difficulté des paroles qu’il va entendre. Il faut être très attentif pendant l’audience pour répondre aux questions du mineur.

→ L’entretien de fin de mission et de remise des dommages et intérêts : l’association place les dommages et intérêts sous couvert du juge des tutelles mineures jusqu’à la majorité de l’enfant. Les dommages et intérêts peuvent servir à payer un suivi psychologique.

→ Réaction de Lionel Bauchot :

La fonction et la durée de l’intervention de l’administrateur ad hoc est importante.

Éclairer, sécuriser, rencontrer, rassurer, protéger l’enfant c’est le sortir du délaissement et de la méconnaissance qu’il a rencontrée jusque-là.

Les transports, les moments de déplacement plus informels permettent une certaine proximité.

L’aliénation c’est offrir malgré soi une partie de soi au profit du pouvoir de l’autre.

L’enfant au cœur des auditions : l’accueillir, l’entendre et le comprendre

- **Intervention de Monsieur Lionel BAUCHOT, psychologue clinicien/psychanalyste en exercice libéral auprès d’enfants et d’adolescents, praticien chercheur en protection de l’enfance, formateur auprès de l’ENM et expert auprès de la Cour d’appel de Grenoble**

Nous savons bien souvent que la parole d’un enfant quand elle dit quelque chose de **majeur/d’important**, qui a à voir à une **souffrance vécue**, se fait souvent de façon **brutale/inattendue** et moins fréquemment dans un lieu où on pourrait l’attendre.

Souvent, l’enfant parle dans un endroit improbable, il le dit sûrement “mal”, cette parole sera souvent mi-dite (exprimée seulement à moitié). Cela peut être dû au sentiment de honte éprouvé mais aussi il a certainement du mal à s’exprimer correctement car c’est quelque chose qui, pour lui, **ne fait pas de sens**. Comment dire quelque chose qui pour soi ne fait pas sens? Comment exprimer en tant qu’enfant non pubère une violence sexuelle génitale alors que je n’ai ni les mots ni le corps pour le parler. Alors forcément, il faut qu’il y ait quelqu’un pour recevoir l’information, **l’entendre et mettre du sens dans tout cela**.

Cette parole que l'on soit dédié à l'entendre ou qu'elle nous "tombe dessus" par surprise, quand on est acteur de la protection de l'enfant, il **faut savoir comment l'accueillir et l'entendre**, au risque sinon qu'elle ne se réitère pas ! Si on n'attrape pas au vol, cette parole ou cette expression (comportementale), l'enfant risque de ne pas y revenir, ou du moins pas par des mots mais par des symptômes.

Écouter et recueillir la parole de l'enfant est un acte professionnel mais ce n'est pas tout : qu'est-ce **qu'on va faire de cette parole ? Où va-t-on la déposer ? Que va-t-on en dire à l'enfant ?** Comment chacun va "se dépatouiller" avec ce qui lui est tombé dessus. D'ailleurs nous n'avons pas toujours envie que cela nous tombe dessus de par sa lourdeur alors parfois les oreilles se bouchent et les yeux se ferment. **Pour accueillir** cette parole douloureuse de l'enfant, il faut aussi que nous, **professionnels, prenions soin de nous**. La question c'est qui prend soin de vous (sur le plan institutionnel) ? Qui nous aime ? Et si personne ne prend soin de nous, peut-être qu'à un moment, on ne pourra plus réussir à entendre. C'est la fameuse question des "poupées russes" !

Accueillir la parole de l'enfant, pour le protéger et le reconnaître en tant qu'enfant (**là où justement il n'a pas été reconnu**), c'est ce qu'il va le faire naître, c'est un fondement d'humanisation (**naissance/accouchement** symbolique d'un enfant : **je t'entends**). Au-delà de notre poste, sans nous en rendre compte nous permettons la naissance symbolique de l'enfant par l'accueil de ses paroles. Pour tout le monde, parler n'est pas facile. Mais, parler de choses aussi graves, parler alors que l'on subit depuis petit un déni d'existence, **requiert pour l'enfant un effort considérable (d'où l'importance de prendre soin des espaces de recueil de la parole** de l'enfant). Puis parler ne suffit pas, il faut une réception en face, sinon la parole tombe dans le vide, dans un abîme. C'est justement ce que souvent ces enfants ont expérimenté jusqu'à lors : une parole qui ne fait pas sens, qui n'est pas reçue. Il faut que l'accueil de la parole de l'enfant trouve sa juste place auprès d'un **accueillant-accueillant !**

Un accueillant-accueillant, **c'est un adulte** pour l'enfant qui va se situer à **sa bonne place**, qui sera pleinement engagé et éclairé. Pour être un accueillant-accueillant cela demande une relative bonne connaissance de soi, une connaissance de "ses angles morts" et une acceptation de la paradoxalité de l'être humain. Selon Stéphane MALLARMÉ, poète français, nous sommes "un tourbillon d'horreur et d'hilarité", c'est-à-dire, nous avons en nous une capacité à créer du lien et à le détruire. La paradoxalité de l'être humain c'est de pouvoir commettre des actes terribles sur un enfant, actes qui devront être jugés, et n'être pas non plus **que** ce sujet-là (ce qu'arrive parfaitement à faire les médias en parlant de ces hommes et ces femmes comme étant "des monstres"). De plus, il est essentiel de bien connaître son statut, sa mission, son rôle, sa fonction ou encore le cadre légal et administratif réglementaire dans lequel nous, professionnels, intervenons. Cela fait que nous sommes bornés (dans le sens cadrés) et donc aptes à travailler avec autrui.

Finalement, on a aussi besoin d'appuis techniques et méthodologiques. Ces derniers évoluent, on les bâtit, les modifie. En réalité, l'appui technique et méthodologique idéal est celui qui libère la pensée et non celui qui la supprime. Si vous avez un outil qui vous empêche de penser, qui vous éloigne du contact avec l'autre, ce n'est pas un bon outil ou vous ne savez pas l'utiliser correctement. Un dernier appui fondamental est le fait de posséder un cadre de connaissances théoriques et cliniques qui diffère selon le métier exercé mais nous avons tous besoin d'un seuil minimal de connaissances dans le domaine.

1. Pourquoi prendre soin de cette parole ?

Tout d'abord, si on parle de "prendre soin" c'est parce qu'au préalable celle-ci a été **abîmée**. Ces enfants ont tous fait l'expérience d'une parole non accueillie. Nous allons essayer de comprendre comment celle-ci a pu être abîmée ?

Premièrement par **l'indisponibilité de la figure d'attachement** (cf. John BOWLBY), bien que l'enfant tente de séduire cette figure dès sa naissance.

En effet, J. BOWLBY expliquait que la figure d'attachement représente la première personne rencontrée (la mère souvent) à la naissance. Il explique également que le bébé naît avec un réflexe d'agrippement psychique (en plus de réflexe physique) et va alors tenter de séduire la première personne qu'il rencontre. L'adulte choisit par le bébé, si tout se déroule bien, va ainsi sentir naître en lui des capacités de sollicitude et de bienveillance à son égard.

Mais ce dernier peut être indisponible car :

- Souffre de **troubles psychiatriques/psychologiques** majeurs et tout ce que l'enfant lui exprime (mots, babillages, regards...) tombe alors dans le trou de l'indisponibilité parentale.
- A des **problématiques addictives** (alcool, produits toxiques...).
- Souffre d'une **trop grande immaturité psycho-affective et émotionnelle** et n'est donc pas disponible à l'autre, à ses exigences et ses besoins.

Aussi, il peut y avoir un réel **refus ou détournement de la parole de l'enfant**. La parole de l'enfant est transformée (par exemple dans certaines figures de l'inceste : la parole est souillée, sexualisée très précocement) pour le propre plaisir des parents (perversion). La langue maternelle de l'enfant est souillée, ces souillures précoces et répétées vont faire que ses mots (et peut être même son interprétation en règle générale) seront "tordus". D'ailleurs, un certain nombre de sujets victimes d'inceste, quand ils en ont les moyens, quittent leur langue maternelle pour aller vivre dans un pays avec une autre langue maternelle, qui n'aura pas été souillée.

Également, il peut y avoir un **refus de l'enfant en tant qu'enfant** : cet enfant ne peut pas exister et s'il existe il met l'adulte en danger majeur (d'où le déni d'existence qui est **une des plus grandes maltraitements** que l'on peut infliger à un enfant). Un enfant à qui l'on refuse le droit d'exister, comment va-t-il pouvoir se comporter auprès des professionnels ?

De ce fait, sa parole a donc pu être très précocement souillée, transformée, pervertie, entendue comme n'ayant aucune valeur, comme étant inutile voire même dangereuse... Dans tous ces cas de figure vu précédemment, ce qui est finalement interdit pour l'enfant c'est de parler mais aussi et surtout de faire du lien. Car la fonction de la parole permet avant tout d'établir un lien avec l'autre mais aussi de penser, d'être racontée et de se raconter. La plupart des enfants victimes sont des enfants qui "n'ont pas été racontés". Finalement, ces figures font que l'enfant a appris très tôt que parler était dangereux, ne servait à rien, qu'il fallait arrêter de parler et donc arrêter d'**ÊTRE**.

2. Quelques repères développementaux pour mieux comprendre

Pour débiter, l'enfant ne parle vraiment qu'à partir de 24-30 mois environ.

À **2 ans**, l'enfant n'a conscience que du temps immédiat (il est "branché" dans le moment immédiat).

À **3 ans**, il connaît l'avant et l'après mais pas encore ce que veut dire hier et demain.

À **5 ans**, la perception du temps n'est toujours pas linéaire (le temps correspond à des grands changements d'états : jour/nuit ou lié à des événements importants).

Un enfant qui va bien, entre l'âge de 3-6 ans, a souvent une grande **liberté d'imagination**, sans tabou. S'il n'y a pas de "matériel" d'imagination alors c'est souvent signe de problème (on peut se demander s'il n'y a pas eu d'impact traumatique ?). Egalement, il faut avoir en tête que l'enfant de par son immaturité (qui va durer puisque l'âge de fin du développement du cerveau est de 25 ans), les bébés et jeunes enfants sont tous des enfants autocentrés, ils interprètent le monde en fonction d'eux-mêmes (jusqu'à 6 ans).

Après **6 ans**, ils passent d'un développement dit centripète à un développement centrifuge.

Entre **6-11 ans**, c'est la phase de latence, la phase d'entrée dans les grands apprentissages fondamentaux qui requièrent de devenir sage donc d'être moins dans l'imaginaire et plus dans la loi et l'ordre. Un enfant qui se porte bien à cet âge-là est beaucoup moins libre dans sa parole, beaucoup moins dans l'imaginaire et va rappeler l'ordre/la loi. Par contre, un enfant qui "part facilement dans tous les sens" n'a peut-être pas eu les bases nécessaires pour se construire.

De plus, les recherches depuis une dizaine d'années en épigénétique (recherche les facteurs influençant l'enfant jusqu'à modifier son patrimoine génétique) amènent à penser que l'environnement de l'enfant est très important dans son développement. Si l'environnement est de qualité, ses capacités de développement cognitives, émotionnelles sont sans limites et dans le cas contraire, ses capacités seront durablement lésées. De manière générale, l'enfant retiendra non pas les meilleures expériences mais les expériences les plus fréquentes. D'où l'attention particulière que les professionnels doivent avoir avec les tout petits car si leur environnement est de piètre qualité, leur capacité à se réparer risque d'être bien plus difficile.

Enfin, un sujet, qui se porte bien, a une **mémoire biographique** (c.-à-d. une mémoire évolutive, les faits sont réaménagés quand ils doivent être rappelés). Donc par définition, celui qui va bien oublie et transforme. Alors que justement la **mémoire traumatique**, va pouvoir être racontée car celle-ci n'est plus évolutive (phénomènes dissociatifs, hallucinatoires.). Le traumatisme ne permet plus de faire évoluer la mémoire (ça ne crée plus du souvenir), ce qui fait que la personne vit en permanence le même événement qu'il a vécu, c'est ce que l'on appelle la **reviviscence**. C'est pourquoi au cours d'audition, l'enfant peut refuser de parler car s'il parle, il revit. **Il ne va pas se souvenir mais revivre le traumatisme.**

3. “Mieux vaut être seul que d’être accompagné “

Aujourd'hui, on estime dans nos pays occidentaux que 60% de la population générale a acquis la certitude sur le fait que si un jour l'individu ne va pas bien, il pourra demander de l'aide, il saura le faire et il pourra recevoir une aide adaptée.

Les enfants ayant vécus des **abandons/traumatismes** très précoces (environ 10% de la population) vont intégrer quelque chose de fondamental : *“je ne peux pas demander de l'aide et si j'en demande cela va mal se passer”*. Ils sont persuadés qu'ils ne peuvent pas demander de l'aide et sont même **convaincus que l'aide apportée sera plus grave que l'absence d'aide**. À ce moment-là, nous sommes face à des enfants qui ont un total manque de confiance envers nous. Ces enfants vont acquérir une certitude qui va se consolider au fil de l'âge c'est *“être seul vaut mieux que d'être accompagné”*, cette conviction que l'accompagnement ne va pas les aider mais les mettre en danger ou leur apporter du pire. Voici des phrases type d'enfant ou d'adulte qui n'ont pas eu un attachement suffisant/sécure voire même vécu des violences/traumatismes : *“je ne ressens jamais la tristesse et je cherche à me débrouiller par moi-même car je ne peux jamais compter sur l'autre”, “je porte mon attention sur tout ce qui m'éloigne de la perception de ma détresse”, “je ne sais jamais si je peux compter sur les autres, ils sont tellement imprévisibles et décevants”...*

En tant que professionnel, quand on a cette lucidité, on va faire plus attention au cadre que l'on va proposer à l'enfant. Savoir que **l'aide ne va pas de soi pour ces enfants**, nous impose d'être encore plus attentifs, à leur prouver que potentiellement nous sommes quelqu'un de fiable.

Selma FRAIBERG explique dans son livre nommé *“Fantôme dans la chambre d'enfants”* que *“quand pour la première fois, le sujet abandonne sa cuirasse et commence à s'abandonner aux émotions de vulnérabilité, l'aidant réveille le cauchemar”*.

Pour se protéger, l'enfant peut utiliser différents **mécanismes de défense**. Ce sont des mécanismes normaux que l'on met en place quand on est confronté à quelque chose de douloureux/difficile. On met en place des mécanismes de **dégagement/de défense** qui sont des actions de notre psychisme qui nous permettent de faire face à des événements, qui, lorsque nous y sommes confrontés sont insurmontables. Il y a une mise en place **d'actes/mécanismes inconscients** servant à minimiser, effacer, tenir à distance une réalité aussi impertinente, crue, violente. En voici quelques-uns :

- La **dénégation** : c'est une prise en compte de la réalité mais légèrement refoulée, c'est savoir mais éloigner. C'est une façon d'apprivoiser cette réalité violente.
- Le **déni** : c'est le fait de se dire que l'origine de la souffrance n'existe pas, c'est l'effacement le plus complet. C'est une façon de survivre face à une réalité de nature traumatique (si je prends en compte, j'explose, alors je mets en place, sans le savoir, un déni et ainsi je ne suis plus accessible à la cause de ma souffrance)

Le mécanisme de défense va protéger l'enfant à un moment donné et il a été utile au moment où l'enfant l'a actionné mais celui-ci va perdurer (sans soutien psychothérapeutique...) alors même qu'il n'a plus besoin de se défendre. Par exemple, le déni a été très efficace après le traumatisme sinon l'enfant serait **peut-être mort (physiquement ou psychologiquement)** mais 20 ans plus tard, il n'y a peut-être plus besoin du

déni mais pour autant il continue de fonctionner avec ces mécanismes de défense (c'est d'ailleurs souvent cela qui amène les gens en psychothérapie, ils se rendent compte qu'aujourd'hui ça ne sert plus à rien et ça les empêche de vivre, ils veulent l'abandonner). Ces mécanismes sont une armure dont l'enfant s'est paré pour pouvoir continuer à vivre donc quand les professionnels viennent lui demander ce qu'il s'est passé pour lui, on vient en quelque sorte attaquer ces mécanismes et va les faire sur-réagir en augmentant ces derniers (**difficulté de laisser aller**).

4. Qu'est ce qui peut aussi empêcher un enfant de parler ?

De plus, différents facteurs peuvent également empêcher l'enfant de s'exprimer :

- Le **secret** : Dans la famille, il ne faut pas parler car cela pourrait mettre à jour un secret familial alors *"c'est tellement dangereux que je ne parle pas"*. La plupart des secrets familiaux portent essentiellement sur des questions de sexualité.
- La **honte** : Dans la plupart du temps, ce n'est pas l'auteur des faits qui la porte mais sa victime.
- La **peur de ne pas être cru**
- *"ce que j'ai à dire est tellement invraisemblable que ce n'est pas possible de le dire"* : Si la personne en face semble avoir peur ou montre une trop grande fragilité alors l'enfant va vouloir préserver l'adulte, il se remet dans la place dans *"l'enfant protecteur"* qu'il a toujours été.
- **Peur de l'impact de son dire** : Ce qu'il va dire va provoquer quelque chose mais quoi ? Ainsi, des questions peuvent se poser chez l'enfant : "Que va-t-on faire de ma parole ? Qu'est-ce qu'on va faire de moi ? Qu'est-ce qu'on va faire de ma famille ?" car tant que ce dernier ne parlait pas, il était dans le *"magma familial"*, désormais il est dans *"le lucide"*. Quand il commence à parler, il acquiert une certaine lucidité et voit alors sa famille en mode *"méta"*. De ce fait, cela peut être libérateur mais c'est tout autant effrayant.
- **Enfant impuissant** : De par son développement, il ne peut pas dire les choses.
- **Pris dans le piège de l'accommodation** : L'enfant peut être amené à analyser ce qu'il a vécu, en écho au discours de l'auteur des faits dont il est victime *"même pas mal, même plus mal"* (phénomène d'insensibilisation).
- **Sentiment de culpabilité, de s'être laissé faire** : Nous le savons, ce n'est bien entendu pas le cas, l'enfant a vécu de la sidération et a ainsi été pétrifié par le traumatisme qu'il vivait.
- Se taire car l'enfant **a éprouvé du plaisir et une jouissance mécanique** (à des attouchements sexuels par exemple) : L'enfant qui a vécu un événement pareil se trouvera confronté alors à une réelle confusion.
- **Par peur de décevoir et de blesser toute la famille** : Ainsi, il se tait pour que sa famille ne souffre pas, il se met dans une phase de victime sacrificielle (*"je me sacrifie pour que ma famille continue à fonctionner"*). En réalité, dans les familles où il y a de grandes violences, la famille ne fonctionne déjà plus depuis longtemps. Comme disait Bruno MARKARIAN plus tôt, **soigner une famille c'est pouvoir, enfin, mettre une famille en crise alors qu'elle était plongée dans un chaos jusqu'à lors** (ce chaos ne permettant pas de parler alors que la crise permet de s'exprimer, elle est signe de la fin d'un cycle et du démarrage d'un autre). On le voit bien dans les familles incestueuses, celles-ci ne sont jamais en crise, ce sont les plus

"équilibrées" (dans le sens où elles n'entrent jamais en crise, elles continuent à fonctionner de génération en génération sur le même mode). D'où vient le rôle important du professionnel de la faire rentrer en crise !

- **Menacé/pris dans une dynamique de pouvoir**
- **Porteur de handicap** : Cela augmente les risques de maltraitance de 5 fois du fait de la vulnérabilité.
- **Conflit de loyauté** : C'est un conflit dans lequel tout enfant s'est un jour retrouvé, conflit banal et un conflit d'amour.
 - *Exemple : "on est dimanche, l'enfant souhaite se promener qu'avec son père mais s'il demande cela à son père, sa mère va être très triste". Alors, l'enfant va devoir se débrouiller.*
- **Conflit de protection** : La plupart des conflits que nous (professionnels au sein de la protection de l'enfance) rencontrons, qu'on appelle encore conflit de loyauté sont en fait ce que certains appellent **un conflit de protection. Le conflit de protection est un conflit de vie ou de mort.**
 - *Exemple : Ce conflit est particulièrement visible chez les enfants Co-victimes de violences conjugales car ce dernier sait que s'il révèle à son père ce que fait sa mère alors sa mère sera en grand danger (de mort). Si l'enfant répond sincèrement à son père, le père va se saisir de ces informations pour aller faire du mal à la mère (si ce n'est la tuer) donc s'il parle il met sa mère en danger de mort et s'il se tait c'est lui qui se trouve en danger de mort.*